

Consultation écrite

Du 19 août au 3 septembre 2021

Modification au Règlement de zonage 01-283
(01-283-112)

Contexte

- La Direction du développement du territoire a reçu le mandat du conseil d'arrondissement de proposer une modification règlementaire afin d'augmenter le verdissement des propriétés en retirant le pavé alvéolé du calcul du pourcentage d'espace vert.
- Actuellement, un espace aménagé en pavé alvéolé est comptabilisé à 100% comme un espace vert et est inclus dans le minimum de 20% de verdissement (article 413.0.4).
- Il est proposé de remplacer le pavé alvéolé par le gazon renforcé qui offre une meilleure performance au niveau de la rétention et du verdissement, les végétaux poussant plus facilement car l'ouverture est plus grande que le pavé alvéolé.
- Il est également proposé d'ajouter le gazon renforcé comme surface autorisé pour un espace de stationnement afin de permettre des stationnements plus écologiques.

Modifications réglementaires

- L'article 5 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est modifié par l'ajout, après la définition « façade », de la définition suivante :
 - « « gazon renforcé » : surface composée de graminées ou de couvre-sol et renforcée par une grille, une membrane ou une structure de plastique alvéolé ajourée à plus de 50% de sa surface. »
- L'article 413.0.4 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « pavés alvéolés » par les mots « gazon renforcé ».
- L'article 580.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :
 - « 6° le gazon renforcé. »

Modifications réglementaires

Exemples de gazon renforcé



***le gazon peut être remplacé par du trèfle, d'autres graminées ou plantes rampantes**

Processus d'adoption du règlement

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	19 août 2021
Assemblée publique de consultation	19 août au 3 septembre 2021
Adoption du second projet de règlement	7 septembre 2021
Période d'approbation référendaire	Septembre 2021
Adoption du projet de règlement (Si aucune opposition)	5 octobre 2021*
Délivrance du certificat de conformité et mise en vigueur	Octobre-novembre 2021

*Sujet à changement

Merci!